



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement du logement

L'eau et la biodiversité dans les Plans Locaux d'Urbanisme - Intercommunaux (PLU(i))

Fiche 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DATE DE PUBLICATION : MARS 2026



Marais et tourbières du Yeun-Elez. Crédits : Allison Gaulier, DREAL Bretagne

Table des matières

Objectifs du document	3
Mise en application – propositions d’actions.....	4
2.1 Intégrer une orientation plaçant l’environnement au cœur de la stratégie de développement du territoire.....	4
2.2 Intégrer une orientation générale sur le contexte de changement climatique et la préservation des ressources.....	5
2.3 Intégrer une ou plusieurs orientations relatives à la trame verte et bleue et à la préservation, valorisation et gestion du fonctionnement écologique du territoire	6
2.4 Fixer une orientation relative à la ressource en eau	9
2.5 Intégrer une orientation relative aux risques.....	14
2.6 Fixer des ambitions pour l’existant.....	15
2.7 Donner un cadre à la densification urbaine en lien avec la sobriété foncière	17
2.8 Décliner, sous format graphique, une synthèse des grands principes définis dans le projet de territoire	18
Pour approfondir	20

Objectifs du document

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme indique que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit définir « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Construit à partir des enjeux identifiés dans le rapport de présentation (et, le cas échéant, le rapport environnemental), le PADD constitue un levier stratégique essentiel. Il doit articuler les dimensions environnementales et socio-économiques du territoire afin de garantir une vision cohérente et équilibrée de son développement. Toutefois, pour assurer sa durabilité, la priorité doit être donnée aux enjeux relatifs à l'eau et à la biodiversité : ils conditionnent la qualité de vie des habitants, la résilience face au changement climatique et la pérennité des activités humaines.

Le PADD fixe ainsi des objectifs de protection, de gestion et d'aménagement des unités paysagères, de préservation des espaces agricoles et forestiers, et de pérennisation des équilibres écologiques et paysagers. Il présente également les ambitions locales relatives à la trame verte et bleue, en précisant les objectifs de préservation, de restauration et de protection des continuités écologiques.

Trois approches agissent en synergie : la préservation maintient, la restauration répare, et la protection encadre.

Au-delà de l'énoncé d'intentions, le PADD doit donner une idée de l'ampleur des ambitions et des moyens à mobiliser pour passer de la situation actuelle à une situation améliorée au terme de l'application du document d'urbanisme. Les orientations stratégiques qu'il porte doivent donc placer l'eau et la biodiversité au cœur du projet de territoire, afin d'assurer que les autres dimensions, sociales et économiques, s'inscrivent dans une trajectoire réellement soutenable.

Bien qu'il ne soit pas juridiquement opposable, le PADD constitue le cadre stratégique de référence. Ses orientations doivent être traduites dans les pièces opposables (règlement et OAP) afin que des prescriptions concrètes soient établies et respectées. Ainsi, cette fiche se concentre sur la déclinaison des actions à inscrire dans le PADD, au choix des collectivités, et en cohérence avec les ambitions et les enjeux du territoire concerné.

Mise en application – propositions d'actions

2.1 Intégrer une orientation plaçant l'environnement au cœur de la stratégie de développement du territoire

L'environnement peut être positionné comme socle identitaire et structurant du développement territorial à travers les orientations du PADD.

L'exemple de Saint-Brieuc Armor Agglomération illustre bien cette évolution, depuis une première formulation très explicite en 2017 jusqu'à une intégration plus transversale dans le PLUi approuvé en 2025.

PLUi Saint-Brieuc Armor Agglomération, 2017

« Axe 2 : Adopter une nouvelle stratégie développement

Replacer l'environnement au cœur de l'aménagement du territoire

Les impacts sur l'environnement sont anticipés dans les décisions d'aménagement et d'urbanisation :

- Produire au moins 50 % des besoins en développements résidentiels et économiques au sein des espaces déjà urbanisés.*
- Réduire, à minima, par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour la période 2022-2032 par (rapport à 2008-2018).*

Capitaliser sur les spécificités paysagères (terre, ville et mer)

En lien avec son Plan Paysage, l'Agglomération souhaite s'appuyer sur ses spécificités paysagères pour offrir un cadre de vie attractif.

Maintenir le patrimoine ancien d'intérêt et intégrer les nouveaux projets à leur environnement

Afin de valoriser son image, sa qualité de vie et son attractivité, l'Agglomération s'appuie sur son patrimoine remarquable et souhaite, via le PLUi, que les nouveaux projets soient adaptés au contexte local.

Le PLUi identifie plusieurs secteurs « vitrines » qui seront au cœur de la stratégie d'aménagement :

- Des secteurs urbains : Campus du Grand Mazier, Manoir Industrie, site de l'aéroport, Brézillet, etc.*

- Des secteurs patrimoniaux agricoles et naturels : Baie de Saint-Brieuc, Vallée du Douvenant, bois de Plédran, etc. »

Le PLUi Saint-Brieuc Armor Agglomération, approuvé en 2025, poursuit cette logique mais sous une forme plus intégrée. Il cherche à rompre avec les modèles d'urbanisation passés ayant banalisé les paysages, et à renouer avec la géographie physique et sociale du territoire (vallées, estuaires, coteaux, baie). Le projet de territoire met en avant la prise en compte des paysages et des géographies locales comme fondement de l'aménagement, la recherche d'un modèle d'urbanisme plus respectueux des milieux naturels et du cadre de vie et la volonté de reconnecter les habitants à « ce qui fait le territoire ».

L'environnement n'est plus un axe isolé, mais devient un fil conducteur reliant cadre de vie, urbanisme et identité territoriale.

2.2 Intégrer une orientation générale sur le contexte de changement climatique et la préservation des ressources

PLU de Lamballe-Armor, 2025

Le PADD du PLU de Lamballe-Armor engage le territoire communal « dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétiques et climatiques, préserver les ressources et favoriser la santé des habitants ».

Plusieurs orientations traduisent cette ambition :

- **« Orientation 3 : Réduire fortement la consommation d'espaces agricoles ou naturels et inscrire le territoire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette après 2050 ;**
- **Orientation 4 : Assurer la protection et la gestion durable de la ressource en eau ;**
- **Orientation 6 : Construire un territoire garantissant la santé et le bien-être des habitants, en intégrant les nuisances, les risques et les effets du changement climatique. »**

Cet exemple illustre une articulation et une transversalité entre **sobriété foncière, gestion de l'eau, climat et risques** au sein d'un projet de territoire.

PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, 2025

L'Axe 3 du PADD du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération est consacré aux défis climatiques et à la capacité d'adaptation du territoire. Il place la biodiversité et la ressource en eau au cœur de la stratégie territoriale.

Les orientations visent à :

- **« Maintenir et restaurer la biodiversité** : préservation des réservoirs écologiques (bois, vallées, bocage, landes, littoral), continuité des trames verte et bleue, intégration des zones humides et gestion différenciée des eaux pluviales dans les aménagements urbains.
- **Assurer la sobriété et la qualité de la ressource en eau** : maîtrise des consommations, généralisation de la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, sécurisation des captages, cohérence entre développement urbain et capacités d'assainissement.
- **Prévenir les risques et nuisances** : adaptation aux aléas climatiques (inondations, submersion, recul du trait de côte, feux de forêt), réduction de l'exposition au bruit et à la pollution, limitation des pollutions lumineuses. »

Cet exemple illustre une approche complète de la résilience territoriale en articulant sobriété, qualité de l'eau, biodiversité et risques dans un même axe stratégique.

2.3 Intégrer une ou plusieurs orientations relatives à la trame verte et bleue et à la préservation, valorisation et gestion du fonctionnement écologique du territoire

Une orientation spécifique doit être consacrée à la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue : maillage bocager, haies, réservoirs de biodiversité boisés, abords des sites naturels, etc.

PLU(i)-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre, 2021

Le PADD du PLU(i)-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre fait de la Trame verte et bleue un véritable socle du projet de territoire avec la préservation des réservoirs de biodiversité boisés et la valorisation de la matrice agro-bocagère, reconnue comme le principal vecteur de continuités écologiques.

L'objectif est de préserver et renforcer le maillage bocager fonctionnel, tout en intégrant les principes Éviter – Réduire – Compenser dans les projets d'aménagement. Le bocage y est envisagé non comme une contrainte, mais comme une infrastructure écologique essentielle au maintien des continuités, à la lutte contre l'érosion et à la qualité des paysages.

En identifiant les grands ensembles naturels (forêts, landes, zones humides, vallées) et leurs connexions à travers le bocage, le PADD met en avant une approche fine et territorialisée de la TVB, intégrant à la fois les fonctions écologiques, paysagères et agricoles.

Cet exemple illustre la façon dont un PLUi peut articuler biodiversité, paysage et agriculture pour construire une trame écologique vivante, cohérente et reconnue comme un atout identitaire du territoire.

« Préserver les réservoirs de biodiversité boisés et leurs abords »

Les réservoirs de biodiversité regroupent des milieux naturels qui concentrent la biodiversité la plus forte et sont des marqueurs paysagers et patrimoniaux reconnus au-delà du territoire, tout comme ils participent au fonctionnement des trames écologiques (continuités, récréatives, culturelles, touristiques, etc.).

Majoritairement localisés en têtes de bassins versants, ces réservoirs ont un rôle stratégique pour l'armature écologique régionale (cf. SREC) et la qualité de l'eau.

On peut notamment citer :

- *Les sites NATURA 2000 (Forêt de Quénécan, vallée du Poulonce, landes de Liscuis et les gorges du Daoudas à l'est de Pont de Iorg, Landes de Lann étalon et Cime de Kerchouan) ;*
- *Les sites faisant l'objet de programme de gestion et de mise en valeur (ouverture au public...) au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département ;*
- *Les sites inscrits comme le Lac de Guerlédan, l'étang de Bosméléac et le site de Tresby Bel Air ;*
- *Des forêts (identifiées en ZNIEFF) de Loudeac, de Boquen ou encore celle de la Hardouinais.*

Le PLUi attribue à ces réservoirs une protection forte en tant qu'espaces naturels. Il est nécessaire pour cela de combiner plusieurs dispositifs réglementaires (zonage protecteur N ou A, dispositions de loi paysage, espaces boisés classés, protection des zones humides, etc.) afin tout à la fois :

- *De mettre en œuvre une protection adaptée aux différentes caractéristiques des milieux écologiques ;*
- *De pouvoir répondre aux impératifs de projets d'intérêt général et de fonctions exceptionnelles existantes qui ne peuvent s'implanter en dehors de ces réservoirs (par exemple les activités d'entrepôts d'explosifs dans la forêt de Loudéac), tout en veillant à leur acceptabilité environnementale globale (Natura 2000...) ;*
- *De ne pas exclure l'activité forestière, la valorisation agricole ni les pratiques de loisirs/tourisme dans ces réservoirs dès lors qu'elles sont compatibles avec un mode de gestion durable de ces espaces.*

La gestion des abords des réservoirs de biodiversité dans l'aménagement du territoire doit aussi contribuer à limiter les pressions anthropiques sur ces espaces et à préserver/améliorer leur fonctionnement. Pour cela, l'urbanisation doit rechercher systématiquement les possibilités de maintenir une « respiration » autour des cours d'eau et lisières des grands massifs forestiers, mais

aussi une inscription dans la maille agrobocagère qui est le lien principal entre les réservoirs de biodiversité du territoire (cf. objectif suivant).

Assurer le bon fonctionnement écologique de la matrice agro bocagère, principal vecteur de connexion écologique au sein de la trame verte et bleue

L'objectif est de préserver, voire renforcer, un maillage bocager fonctionnel qui contribue aux continuités écologiques, à la maîtrise des ruissellements et pollutions diffuses, à la lutte contre l'érosion des sols, à la qualité des paysages et des espaces de vie.

Cet objectif ne doit pas pour autant amener à figer tous les réseaux de haies, et doit être porté au travers d'une approche dynamique intégrant les objectifs « éviter réduire compenser » à l'échelle du territoire pour que la matrice agrobocagère au global soit forte et de qualité.

En effet, il s'agit d'une part de rechercher l'insertion des projets dans la maille bocagère en évitant les coupures, ou en réorganisant des liens bocagers cohérents avec le maillage environnant, ou encore en utilisant le potentiel des projets pour renforcer le réseau ou la qualité des haies existantes (bocage urbain, haies en lisières des zones urbaines et à urbaniser, etc.). »

PLU(i) de Quimperlé Communauté, 2023

Le PADD du PLU(i) de Quimperlé Communauté inscrit une orientation spécifique sur l'eau et le paysage comme « vecteurs de coopération et de valorisation ».

Quimperlé Communauté décline des sous-orientations :

- « Les paysages, source de patrimoine, d'identité et de cadre de vie. Lutter contre la dégradation de ces paysages apparaît comme un objectif structurant du Pays de Quimperlé, car cette altération nuit à son image, ses cadres de vie et son attractivité. Ainsi, le projet d'aménagement souhaite : protéger et valoriser les paysages qui organisent le territoire, préserver et mettre en valeur les systèmes bocagers [...] »
- « La valorisation écologique et paysagère du territoire. [...] La mise en œuvre de la TVB sera un guide pour structurer le développement et maintenir de façon pérenne les écosystèmes présents dans le Pays ».

PLU(i) de Guingamp-Paimpol Agglomération, 2023

Le PADD issu du PLU(i) de Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit dans le contenu de sa deuxième orientation un objectif de gestion des espaces de biodiversité. Deux sous-objectifs sont déclinés :

- *« Permettre l'accomplissement du cycle de vie des espèces en identifiant et protégeant les espaces de la TVB ; préserver le maillage bocager identifié ; renforcer l'intégration de la biodiversité par la prise en compte de la nature ordinaire... »*
- *« Informer sur la trame noire. »*

2.4 Fixer une orientation relative à la ressource en eau

La ressource en eau constitue un enjeu central pour la planification territoriale, tant pour garantir un développement urbain maîtrisé que pour assurer la préservation durable des milieux aquatiques. Dans un contexte de dérèglement climatique et de pression croissante sur les usages, le PADD doit définir des orientations claires permettant d'articuler développement du territoire, qualité des milieux et sobriété des consommations.

À ce titre, trois grands champs d'intervention structurent la prise en compte de l'eau dans un PLU(i) :

- **La gestion des eaux usées et de l'assainissement**, qui conditionne la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants et activités sans générer de risques de débordement ni dégrader les milieux récepteurs ;
- **La gestion des eaux pluviales et du ruissellement**, essentielle pour limiter l'imperméabilisation, prévenir les inondations et préserver le fonctionnement du cycle naturel de l'eau ;
- **Les usages de la ressource en eau et la sobriété**, qui visent à encadrer les consommations, anticiper les tensions à venir et encourager une gestion raisonnée et résiliente de l'eau à l'échelle du territoire.

En effet, la planification territoriale doit s'appuyer sur la bonne capacité du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) à traiter les eaux usées des habitants actuels et futurs afin d'éviter des risques de débordements.

Pour la gestion des eaux usées, il convient également d'interroger systématiquement la capacité d'accueil des milieux récepteurs vis-à-vis des eaux traitées. Avant d'autoriser de nouveaux projets, il faut vérifier que les cours d'eau, zones littorales ou masses d'eau concernées peuvent recevoir ces rejets sans dégradation de leur qualité. En cas de dysfonctionnements mis en évidence dans l'état initial, le PADD doit également se prononcer sur les actions déjà engagées et sur leur devenir. La mise à jour des schémas directeurs d'assainissement constitue à ce titre un levier essentiel : elle permet d'améliorer la connaissance du territoire, de suivre l'efficacité des dispositifs existants et d'adapter la gestion qualitative et quantitative des eaux usées et des eaux pluviales aux enjeux de demain.

Pour la gestion des eaux pluviales, les orientations peuvent s'appuyer sur les zonages existants relatifs à la gestion des eaux pluviales (zonages pluviaux ou schémas d'assainissement pluvial), afin d'assurer la cohérence entre la planification urbaine et la gestion de l'eau.

Ces documents permettent d'identifier les secteurs présentant des enjeux particuliers en matière de ruissellement, de saturation des réseaux ou de vulnérabilité aux inondations. Ils constituent ainsi une base pour formuler des orientations visant à limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration à la parcelle ou encourager la mise en place d'aménagements adaptés (noues, bassins de rétention, zones d'expansion de crue, etc.).

PADD du PLU de Lamballe-Armor, 2025

« Orientation 4 : Assurer la protection et la gestion de la ressource en eau »

- Favoriser la résilience du milieu :
 - Protéger les zones humides et leurs abords ;
 - Protéger les zones inondables et d'expansion de crue ;
 - Respecter les conditions d'écoulement des cours d'eau de la commune au travers de la trame bleue en limitant au maximum les constructions et les aménagements à proximité des cours d'eau et des zones humides.
- Freiner l'artificialisation des sols (orientation n°4) de manière généralisée (constructions ou quartiers, parkings et voirie, etc.).
- Lutter contre l'érosion des terres et le comblement des cours d'eau par la protection, maintien et restauration du maillage bocager (haies, talus, boisement, etc.) ayant un rôle hydraulique en lien avec les enjeux biodiversité et la trame verte.
- Maîtriser l'impact du développement du territoire sur le milieu, préserver la ressource, renforcer le respect du cycle de l'eau dans les différents projets d'urbanisation, en renouvellement et en extension :
 - Assainissement des eaux usées : limiter tout développement urbain en dehors des secteurs collectés tels que définis dans le zonage d'assainissement, particulièrement en secteur littoral ; adapter/moderniser les stations de traitement des eaux usées du territoire en fonction du développement attendu, tenir compte de l'état écologique des cours d'eau ;
 - Gestion des eaux pluviales : limiter le besoin en surfaces imperméabilisées (dimensionnement des voiries et des parkings notamment, espaces mutualisés, coefficient d'imperméabilisation à la parcelle, etc.), utiliser des matériaux perméables, travailler le parcours de l'eau et ralentir son écoulement de façon intégrée aux aménagements et constructions (dont gestion à la source). »

Au-delà de ces orientations relatives à l'assainissement, aux milieux récepteurs et à la gestion des eaux pluviales, le PADD peut également fixer des objectifs concernant les usages de la ressource et la sobriété en eau.

Dans un contexte de changement climatique et de tension croissante sur la ressource en eau, le PADD peut définir des orientations relatives à l'ensemble des usages : domestiques, agricoles, industriels et récréatifs. L'objectif est d'encourager une gestion économe, équitable et durable de l'eau.

Par exemple, le PADD peut décliner des ambitions visant à :

- **Assurer une gestion raisonnée et solidaire de l'eau** en démontrant la capacité du territoire à fournir de l'eau potable aux habitants actuels et futurs, de manière cohérente avec le

projet de développement. Cela suppose un diagnostic initial des consommations (tous usages confondus) et des prélèvements sur plusieurs années, ainsi qu'une analyse des besoins complémentaires.

- **Fixer des objectifs de sobriété**, par exemple une baisse de 10 % des prélèvements en eau à l'échelle du territoire comme le prévoit la trajectoire nationale, en s'appuyant sur un programme d'actions précis visant les principaux postes de consommation, notamment les plus gros consommateurs.
- **Veiller à la consommation raisonnée de la ressource en eau** dans les usages domestiques (par ex. limiter la construction de nouvelles piscines individuelles) et collectifs (optimisation des procédés industriels, efficacité des usages économiques).
- **Promouvoir des modes d'aménagement résilients**, par exemple en favorisant les **bassins filtrants naturels** pour les équipements aquatiques ou la **réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** pour l'arrosage des terrains de sport, des golfs ou certaines activités agricoles.
- **Encourager des pratiques agricoles et paysagères économes en eau**, comme la diversification culturale, l'irrigation raisonnée ou l'intégration de haies et de bocages.
- **Conditionner le type d'activités économiques à accueillir** en fonction du diagnostic sur la ressource en eau et des objectifs de réduction des prélèvements.
- **Prendre en compte les périmètres de captages** dans les zonages et les règles du PLU afin de protéger durablement la ressource.

Proposition d'exemple type :

Les collectivités peuvent décliner leurs ambitions en matière de gestion durable de la ressource en eau et de ces usages de cette manière :

Orientation : Préserver la ressource en eau, la qualité des eaux et ses usages

Objectifs : en cohérence avec le SCoT et le SDAGE Bretagne.

1. Adapter le développement territorial aux capacités d'assainissement et à la ressource disponible

- Assurer des capacités d'assainissement cohérentes avec le développement projeté et vérifier la capacité d'épuration des stations pour l'accueil de nouvelles populations ;
- Privilégier les secteurs déjà urbanisés ou desservis par l'assainissement collectif pour accueillir les extensions urbaines ;

- Renforcer la gestion des cycles de l'eau par l'efficacité des infrastructures d'adduction et d'assainissement ;
- Privilégier l'assainissement collectif dans les secteurs à enjeu sanitaire ou situés en périmètre de protection des captages.

2. Protéger durablement la ressource en eau potable

- Encadrer l'occupation des sols au sein des périmètres de protection des aires des captages pour limiter les risques de pollution et de contamination ;
- Prendre en compte les aires d'alimentation des captages AAC et les ressources potentielles identifiées dans les études hydrologiques ;
- Assurer la cohérence entre développement urbain, besoins en eau potable et capacité d'approvisionnement du territoire.

3. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la bonne gestion des eaux pluviales

- Garantir l'infiltration et la gestion de l'eau à la parcelle pour tout nouveau projet, la gestion des eaux pluviales devra être pensée à l'échelle de chaque projet d'aménagement. ;
- Réduire l'imperméabilisation en mobilisant les solutions fondées sur la nature et des outils réglementaires tels que les coefficients de biotope de surface ;
- Promouvoir la récupération et le stockage des eaux pluviales pour les usages non potables (arrosage, nettoyage), notamment dans les opérations d'aménagement d'ampleur ;
- Limiter le ruissellement et contribuer à la recharge des nappes grâce à des aménagements favorisant l'infiltration.

4. Préserver et restaurer les milieux jouant un rôle dans la gestion de l'eau

- Maintenir les fonctions épuratrices des ripisylves, haies bocagères, zones humides et continuités végétales ;
- Protéger les milieux aquatiques, littoraux ou de transition afin de préserver leur rôle écologique et hydrologique ;
- Renforcer la végétation le long des cours d'eau afin d'accompagner les crues, limiter le risque d'inondation et stabiliser les berges.

5. Réduire les consommations d'eau et encourager les solutions innovantes

- Promouvoir la sobriété en eau dans les bâtiments et aménagements ;
- Encourager les dispositifs réduisant la pression sur la ressource ;
- Soutenir les filières alternatives ou écologiques pour la gestion des eaux usées (phytoépuration, zones de rejet végétalisées, réutilisation des eaux traitées...).

Ces ambitions doivent ensuite être déclinées dans les documents opposables que sont les OAP et le règlement, afin de garantir une application concrète.

2.5 Intégrer une orientation relative aux risques

Proposition d'exemple type :

Le changement climatique expose les territoires à une intensification de phénomènes tels que l'érosion côtière, la submersion marine, les inondations, les épisodes de sécheresse, le retrait-gonflement des argiles ou encore les vagues de chaleur. Pour renforcer la résilience du territoire, l'aménagement doit intégrer ces risques et anticiper leurs effets à moyen et long terme.

Les collectivités peuvent décliner cette ambition autour des objectifs suivants :

Orientation : Réduire la vulnérabilité climatique du territoire

1. Réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation, de submersion et d'érosion

- Éviter toute urbanisation nouvelle dans les zones exposées aux risques d'inondation, de submersion marine ou d'érosion du trait de côte ;
- Maîtriser l'imperméabilisation et renforcer la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement ;
- Protéger et restaurer les zones humides, ripisylves et espaces naturels contribuant à l'infiltration et à l'évacuation naturelle de l'eau ;
- Intégrer l'élévation du niveau marin, l'intensification des tempêtes et les phénomènes de recul du trait de côte dans la planification des usages et des constructions.

2. Anticiper l'évolution des aléas liés au changement climatique

- Prendre en compte l'augmentation du risque de retrait-gonflement des argiles dans les projets d'aménagement, y compris en l'absence de plan de prévention spécifique ;
- Intégrer les risques associés à la montée des eaux, au recul du trait de côte ou à la fragilisation d'ouvrages hydrauliques, en interdisant les constructions pérennes dans les secteurs exposés et en adaptant les règles d'urbanisation.

3. Préparer la recomposition spatiale des territoires littoraux exposés

- Identifier les secteurs concernés par la submersion marine ou le recul du trait de côte à différentes échéances et informer les propriétaires, habitants et acteurs immobiliers ;

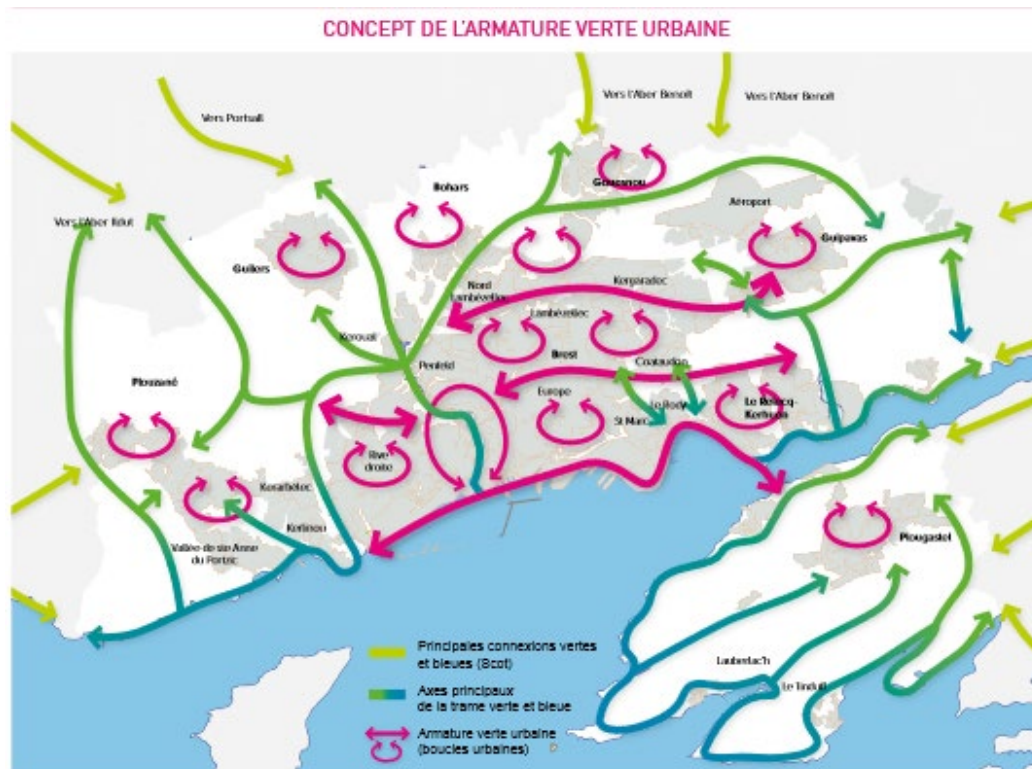
- Envisager la relocalisation progressive des activités et des biens situés dans les secteurs les plus exposés, en s'appuyant sur les outils juridiques mobilisables (préemption, réserves foncières, adaptation du bâti, solutions contractuelles) ;
- Planifier la recomposition littorale en priorisant le renouvellement urbain pour relocaliser les activités et constructions existantes ;
- Accompagner l'adaptation des exploitations agricoles ou des activités économiques situées en zone d'aléa, en favorisant la réutilisation ou la transformation du bâti existant ou, en dernier recours, la création de nouveaux sites hors des zones exposées.

2.6 Fixer des ambitions pour l'existant

Plusieurs orientations peuvent être inscrites comme : la requalification des espaces publics, la création de jardins, des travaux d'aménagement, la mise en place d'une trame mobilité douce...

PLU de Brest Métropole, 2014

Par exemple, le **PADD issu du PLU de Brest Métropole** inscrit dans le contenu de sa deuxième orientation générale, des objectifs de préservation des continuités vertes et bleues existantes.
« La mise en valeur de cet environnement constitue un des piliers du projet de l'agglomération. Brest Métropole entend mieux introduire ce réseau dans le tissu urbain en favorisant des continuités à partir des espaces verts existants et des espaces publics. »



PLU(i) de Rennes Métropole, 2019

Le PADD du PLU(i) de Rennes Métropole a intégré une orientation spécifique visant à :
« Valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire. Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agros-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la préservation des paysages et de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité. → Orientation 7.1. Révéler la géographie, les paysages et la trame verte et bleue. »

2.7 Donner un cadre à la densification urbaine en lien avec la sobriété foncière

La densification urbaine, si elle n'est pas accompagnée de mesures adaptées, peut compromettre certains éléments essentiels du cadre de vie : par exemple la trame verte urbaine. La construction sur des espaces non bâtis peut réduire la continuité écologique et la diversité végétale, limitant la présence d'espaces de respiration et de corridors écologiques en ville.

Les îlots de chaleur urbains peuvent s'amplifier si la densification se traduit par un accroissement de surfaces minérales, une réduction des zones ombragées et un manque de végétalisation, ce qui modifie l'albédo (réflexion solaire), limite la circulation naturelle de l'air et réduit l'évapotranspiration. Cependant, les îlots de chaleur peuvent aussi être résorbés si la densification intègre des dispositifs de végétalisation, des matériaux clairs et perméables.

PLU de Vannes, 2024

Le PADD issu du PLU de Vannes, inscrit dans son 3^e axe « Vannes : ville verte et bleue (nature en ville, paysages, trame verte et bleue) ».

Le porteur du PLU vise à « inscrire le projet de territoire dans un « cercle vertueux d'économie des ressources. **Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.** → Tendre vers une division par trois de la consommation foncière pour le futur PLU (partant d'un constant de 160 ha en extension pour l'habitat et l'activité entre 2002 et 2013). »

PLU de Guidel, 2013

Le PADD issu du PLU de Guidel engage une politique de sobriété foncière et inscrit un objectif de lutte contre l'étalement urbain (objectif 2.2).

« Pour répondre aux besoins en logements, l'étude des possibilités dans l'urbanisation existante, a été intégrée dans les calculs de façon prioritaire, en comptabilisant l'estimation du potentiel de densification du tissu urbain dans les secteurs autorisés, une estimation des changements de destination de bâtis existants en campagne, les opérations déjà autorisées en cours de réalisation ou à venir durant la vie du PLU. Sur la période précédente 2009-2019, la consommation foncière a été d'environ 43 ha dont 88% pour de l'habitat. Ainsi, il est prévu une réduction d'au moins 46 % de la consommation foncière pour les 10 prochaines années par rapport à cette période. »

2.8 Décliner, sous format graphique, une synthèse des grands principes définis dans le projet de territoire

Décliner, sous format graphique, une synthèse des grands principes définis dans le projet de territoire constitue un outil de lisibilité et de communication essentiel. Ce support permet de rendre visibles, de manière pédagogique et partagée, les orientations du PADD.

Il est important que cette représentation ne se limite pas strictement aux contours administratifs du territoire. Elle doit au contraire refléter une vision élargie, intégrant les dynamiques à l'échelle des bassins-versants (des amonts jusqu'aux avals), ainsi que les interconnexions avec les territoires voisins. Cela concerne notamment la trame verte et bleue, les continuités écologiques, les réseaux d'adduction et d'assainissement, mais aussi les mobilités actives et les transports collectifs.

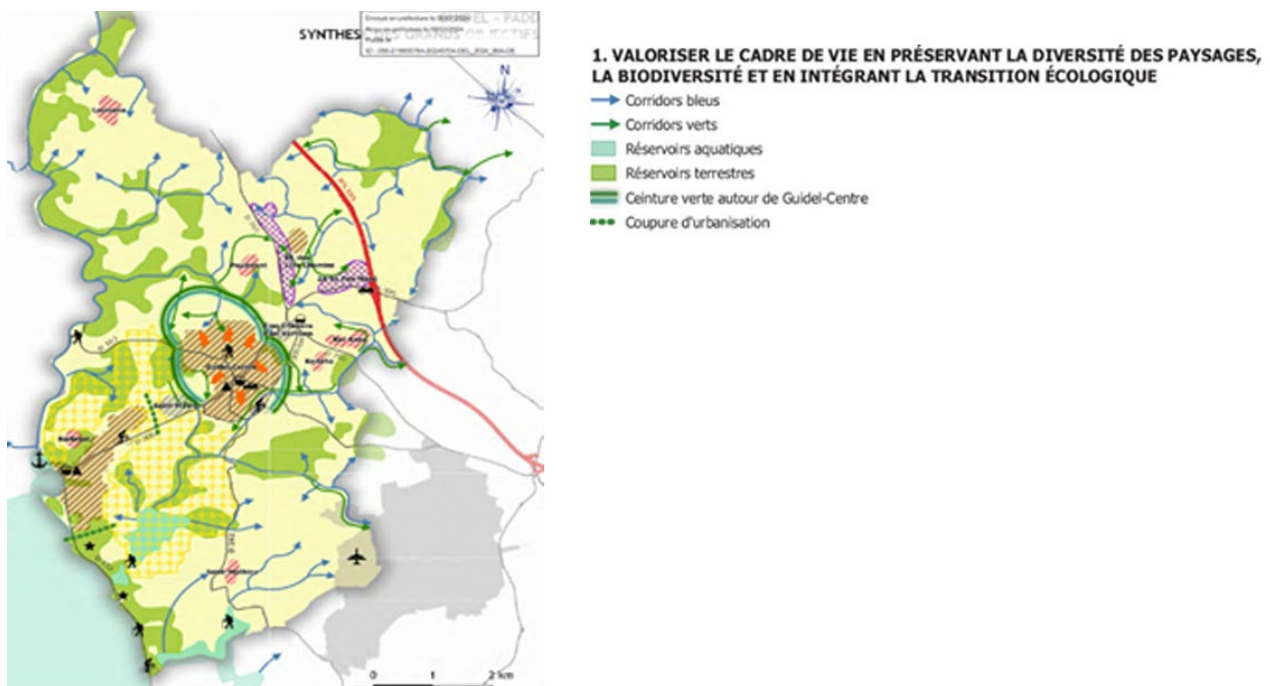
Une telle approche graphique favorise la **compréhension des interdépendances territoriales** et souligne la nécessité de penser l'aménagement de manière intégrée et durable.

PLU de Guidel, 2013

Le PADD du PLU de Guidel est composé d'une carte synthèse, dont l'extrait est présenté ci-après.

« Pour répondre à ces défis, et à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les élus guidelois ont rédigé un projet structuré selon trois orientations, dont la première est : »
(Source : *pErreur ! Signet non défini.*)

Extrait : « Carte des principes du PADD », PLU de Guidel (Lorient Agglomération) – 2024



POINT DE VIGILANCE

Attention, les cartes intégrées dans le PADD ne doivent pas comprendre un trop haut niveau de détails. Dès lors qu'une information est inscrite, le reste des documents (OAP et règlement notamment) devront être cohérents avec elle.

Pour approfondir

- **Guide « Faire la ville Dense, Durable, Désirable » (ADEME)**, disponible sur : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-41251-ademe-densite-zan.pdf>
- **Guide « Préserver et restaurer le bocage – Méthode d'évaluation des fonctions associées au bocage dans le cadre des PLU(i) en Ile et Vilaine »** (Services de l'Etat en Ile et Vilaine – 2025), disponible sur : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Bocage>
- **Guide « PLU(i) et Biodiversité – Concilier nature et aménagement »** (DREAL PACA, CEREMA – 2017), disponible sur : [https://outil2amenagement.cerema.fr/actualites/guide-PLU\(i\)-et-biodiversite-concilier-nature-et-amenagement](https://outil2amenagement.cerema.fr/actualites/guide-PLU(i)-et-biodiversite-concilier-nature-et-amenagement)
- **Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides** (OFB – 2023), disponible sur : <https://www.zones-humides.org/guide-de-la-methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>

DREAL Bretagne
Mars 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*